



P.P. CH-
1951Sion

Poste CH SA

Recommandé
TI-Tech SA
Zone Industrielle Bovéry 24
1868 Collombey



Notre réf. Josua Bieler
Date 05.12.2025

Décision

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail

- vu l'article 13 de la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 ;
- vu l'article 1 alinéa 4 de l'ordonnance sur les marchés publics du 29 novembre 2023 ;
- vu l'ordonnance concernant les listes des entreprises remplissant les conditions de participation et les critères d'aptitude du 22 janvier 2025 (OLPA) ;
- vu la demande d'inscription sur la liste d'aptitude du secteur professionnel *Tuyauterie Industrielle* présentée le 05.06.2024 par TI-Tech SA, 1868 Collombey ;
- vu le préavis de l'association professionnelle concernée du 10.06.2024 ;
- considérant que les conditions prévues à l'article 9 OLPA sont remplies ;

décide

d'inscrire **TI-Tech SA, 1868 Collombey**, représenté.e par :

- Yves Pascal Giroud, 24.12.1974 par signature individuelle;
- sur la **liste d'aptitude** du secteur professionnel

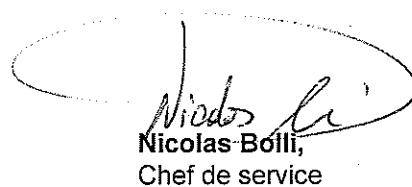
Tuyauterie Industrielle

dès le 04.12.2025.

Un émolumen de 50.- est perçu pour la présente décision (art. 16 OLPA).



L'entreprise peut être radiée de la liste d'aptitude en tout temps si les dispositions de l'ordonnance concernant les listes des entreprises remplissant les conditions de participation et les critères d'aptitude (RS/VS 726.101) ne sont plus respectées.



Nicolas Bölli,
Chef de service

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal dans les vingt (20) jours dès réception de la présente (art. 12 al. 2 OLPA). Le recours est adressé par écrit en autant de doubles qu'il y a d'intéressés et comprendra un exposé concis des faits, des motifs accompagnés des moyens de preuve, ainsi que des conclusions. Il est daté et signé par le recourant ou son mandataire. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve, en possession du recourant, sont joints au mémoire (art. 48 LPJA).

Copie : Metaltec Valais / Wallis, 1951 Sion